Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

CARACTÉRISTIQUES DES PARCELLES CADASTRALES – EXONÉRATION DE PRÉCOMPTE IMMOBILIER

SPÉCIFICATIONS DE PRODUIT

1. APERÇU GÉNÉRAL

1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉDACTION DES SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Titre des spécifications du produit : Caractéristiques des parcelles cadastrales – Exonération de précompte immobilier
Date de référence : 01/01/2023
Contacts : Service Public Fédéral Finances
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 Bruxelles
Email : datadelivery@minfin.fed.be
Site web : https://finances.belgium.be/fr
Langues des spécifications du produit : Néerlandais, Français
Format de distribution : PDF
Standard de rédaction : les spécifications du produit sont écrites selon le standard ISO 19131.

1.2 TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente spécification, les définitions suivantes sont d'applications.

Remarque : les définitions présentes dans le document n'ont aucune valeur légale ou officielle. Elles ne sont proposées qu'à titre purement indicatif afin d'aider à la compréhension du concept défini.

Objet et type d'objets
Un objet est une abstraction d'un phénomène du monde réel représentée dans le jeu de données. **Un type d'objets** est un ensemble **d'objets** caractérisés par des **attributs** identiques.

Jeu de données
Un jeu de données correspond à un ensemble identifiable de données, correspondant à autant **d'objets** d'un ou de plusieurs **types**, conforme à des spécifications clairement établies.

Catalogue d'objets
Un **catalogue d'objets** correspond à l'ensemble que forment la définition des **types d'objets** compris dans un jeu de données et à la définition de leurs **attributs** respectifs.

Type d'objets abstrait
Un **type d'objets** est dit abstrait dès lors qu'il n'est pas en tant que tel présent dans le jeu de données, mais qu'il est référencé dans le catalogue et qu'il a été construit de manière à reprendre l'ensemble des propriétés communes aux types d'objets constituant le jeu de données.

Attribut
Un attribut correspond à une propriété d'un **objet** ou d'un **type d'objets**. Dans le catalogue d'**objets**, l'**attribut** d'un **type d'objets** se détermine par son nom, sa définition et éventuellement, les valeurs que peuvent prendre cet **attribut** (i.e. le domaine) et leurs unités. Dans un jeu de données, l'**attribut** d'un **objet** est déterminé par son nom et sa valeur.

Bien immeuble
Un **bien immeuble** correspond à un bien qui ne peut être déplacé. Aux termes du code civil, les fonds de terre et les bâtiments sont **immeubles par nature**, alors que certains objets, placés sur un **bien immeuble** par la personne jouissant de ce bien afin de l'exploiter, sont **immeubles par destination**.

Contribuable
Par **contribuable**, est entendu tout titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier qui lui en confère la jouissance et le rend a priori redevable du précompte immobilier. Il s'agit d'un des droits réels suivants : la pleine propriété,

l'usufruit, la superficie, l'emphytéose, et le droit d'usage ou d'habitation. Par **contribuable**, est également entendu tout possesseur sans titre d'un bien immobilier. Le **contribuable** peut être une personne morale ou une personne physique. Plusieurs **contribuables** peuvent jouir, dans l'indivision, d'un même bien immobilier.

Précompte immobilier
Le précompte immobilier correspond à un impôt annuel qui échoit aux propriétaires d'un bien immobilier situé en Belgique. Son calcul est basé sur le revenu cadastral du bien immobilier.

Revenu cadastral
Le revenu cadastral d'un bien immobilier correspond à sa valeur locative normale annuelle nette au 1er janvier 1975. Il a été établi sur base de ses caractéristiques ayant un impact sur les loyers qui peuvent en être perçus.

Exonération du précompte immobilier
L'exonération correspond à la dispense de s'acquitter du précompte immobilier les propriétaires de certains biens immobiliers. L'exonération se fonde essentiellement sur l'article 253 du CIR, qui exonère de précompte immobilier. Cet article a été régionalisé, il faut donc se référer aux décrets et ordonnances en vigueur pour établir sa portée complète.

Parcelle patrimoniale
La **parcelle** correspond à l'unité de base et du calcul de l'impôt foncier caractérisée par l'ensemble de personnes morales ou physiques qui disposent de droits réels dessus, par sa nature unique, et par sa continuité physique. Une **parcelle** patrimoniale ne peut appartenir qu'à une seule commune.

Destination morphologique
La **destination morphologique** de la parcelle correspond à la destination du bien immobilier déterminée sur base de ses caractéristiques en termes de construction et d'aménagement. Elle correspond donc à l'usage prévu pour le bien immobilier au moment de la conception de sa configuration actuelle. Elle ne correspond donc pas à l'usage qui en est réellement fait, ou à la destination légale de la zone où il est situé.

Modification notable
Par modification notable, on entend toute transformation physique d'un bien immeuble susceptible d'augmenter son revenu cadastral de 50€ ou de 15% de sa valeur originale.

Mainmorte
Par **mainmorte**, est entendu le crédit spécial visé à l'article 63 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. Le crédit spécial, inscrit au budget du SPF Intérieur en faveur des communes et des régions, vise à compenser l'exonération de précompte immobilier de certains types de biens visés à l'article 253 du CIR.

Nomenclature NACE-BEL 2008
La **nomenclature NACE-BEL 2008** correspond au cadre de référence pour la production et la diffusion des statistiques relatives aux activités économiques en Belgique. Elle est définie par le SPF Economie, et est conforme au Règlement européen N° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. La documentation complète est disponible ici : https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/nace-bel-2008.

Indivision
L'**indivision** correspond à la situation caractérisant un bien sur lesquels s'exercent des droits réels identiques appartenant à des titulaires différents. Chaque co-titulaire dispose d'une **quotité indivise**. L'**indivision** peut s'appliquer ici i aux **biens immeubles**, par nature, par destination ou par objet. Ainsi, un bien immobilier peut être détenu en pleine propriété par plusieurs personnes ans l'**indivision**, au même titre qu'un droit de superficie ou une emphytéose.

1.3 ABRÉVIATIONS UTILISÉES

SPF : Service Public Fédéral
AGDP : Administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances
IANA : Internet Assigned Numbers Authority
CIR : Code d'impôt sur les revenus
BCE : Banque Carrefour des Entreprises
DG : Direction Générale
INS : ex-Institut National de Statistique, dissous et remplacé par la DG Statistiques du SPF Economie

1.4 DESCRIPTION INFORMELLE DU PRODUIT

Caractéristiques des parcelles cadastrales - Exonération de précompte immobilier correspond au jeu de données décrivant les parcelles exonérées de précompte immobilier. Ce jeu de données est composé de sept classes. La première classe reprend, à l'échelle nationale, le nombre de parcelles par catégorie d'exonération, le revenu cadastral total de ces parcelles, leur surface ainsi que le revenu cadastral médian de chaque catégorie. La deuxième classe reprend ces informations à l'échelle des trois régions. Les classes suivantes font de même à l'échelle des provinces, des arrondissements, des communes, des divisions cadastrales et des secteurs statistiques. Le jeu de données est librement téléchargeable, sous forme de CSV zippés.

Caractéristiques des parcelles cadastrales - Exonération de précompte immobilier est constitué à partir du contenu de la base de données cadastrales de référence. Dans celle-ci, sont consignés, pour chaque parcelle, ses propriétaires, l'éventuelle utilisation exonérable qu'ils en font, son revenu cadastral (i.e. la valeur locative annuelle nette du bien au 1e janvier 1975, année de référence en matière d'imposition immobilière) et sa superficie. Ces variables sont déterminées, après enquête, par les agents du SPF Finances au moment de la création la parcelle, après une modification physique de celle-ci ou après un éventuel contrôle opéré par le SPF Finances, notamment suite à un changement de droit réel. Le jeu de données actuel agrège, pour chaque type d'exonération, le nombre de parcelles, leurs revenus cadastraux total et médian et les surfaces des parcelles aux différentes échelles prédécrites.

2. PÉRIMÈTRE DES SPÉCIFICATIONS

Ces spécifications de produit s'appliquent uniformément à l'entièreté du produit décrit, sans distinction d'échelle spatiale.

3. IDENTIFICATION DU PRODUIT

3.1 TITRE

Caractéristiques des parcelles cadastrales – Exonération de précompte immobilier

3.2 VERSION

Identifiant de version : 22.0
Date de référence : 01/01/2023

3.3 DESCRIPTION

Caractéristiques des parcelles cadastrales - Exonération de précompte immobilier correspond au jeu de données décrivant les parcelles exonérées de précompte immobilier. Ce jeu de données est composé de sept classes. La première classe reprend, à l'échelle nationale, le nombre de parcelles par catégorie d'exonération, le revenu cadastral total de ces parcelles, leur surface ainsi que le revenu cadastral médian de chaque catégorie. La deuxième classe reprend ces informations à l'échelle des trois régions. Les classes suivantes font de même à l'échelle des provinces, des arrondissements, des communes, des divisions cadastrales et des secteurs statistiques. Le jeu de données est librement téléchargeable, sous forme de CSV zippés.

3.4 THÈME(S)

Les données comprises dans cet ensemble appartiennent à la catégorie thématique suivante :
Planification/Cadastre.

3.5 COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Les données comprises dans cet ensemble couvrent l'entièreté du territoire national belge.

3.6 COUVERTURE TEMPORELLE

Les données comprises dans cet ensemble reflètent la situation au 1er janvier 2023.

3.7 TYPE DE REPRÉSENTATION SPATIALE

Les données comprises dans cet ensemble sont des tables de texte, c'est-à-dire qu'aucun attribut des objets n'en spécifie la géométrie. Leurs géométries peuvent être retrouvées *via* leurs identifiants uniques respectifs.

4. CONTENU ET STRUCTURE DES DONNÉES

Le contenu du jeu de données décrit par le présent document est spécifié au moyen d'un catalogue d'objets.

4.1 CATALOGUE D'OBJETS

Le jeu de données contient sept types d'objets hiérarchiquement établis :

- NationalWideExoneration ;
- RegionalWideExoneration ;
- ProvincialWideExoneration ;
- ArrondissementWideExoneration ;
- MunicipalityWideExoneration ;
- DivisionWideExoneration ;
- StatisticalUnitWideExoneration.

Ces sept types d'objets correspondent respectivement aux territoires suivants :

- Le territoire national ;
- Le territoire des trois régions (au sens de l'article 3 de la constitution) ;
- Le territoire des provinces, ainsi que celui de la région de Bruxelles-Capitale ;
- Le territoire des arrondissements administratifs ;
- Le territoire des communes ;
- Le territoire des divisions cadastrales ;
- Le territoire des secteurs statistiques.

4.1.1 Propriétés communes des types d'objets de Caractéristiques des parcelles cadastrales – Exonération de précompte immobilier

Quatorze propriétés sont communes à l'ensemble des types d'objets constituant le jeu de données Caractéristiques des parcelles cadastrales – Exonération de précompte immobilier. Ces propriétés sont définies dans le présent catalogue comme des attributs du type d'objet générique « Type générique – Caractéristiques des parcelles cadastrales – Exonération de précompte immobilier ».

Les sept types d'objets constituant le jeu de données sont dès lors définis comme des instances spécifiques de ce type générique, dont ils héritent l'ensemble des propriétés, alors que ce type générique est un type d'objets abstrait. Cette méthode évite de définir ces attributs à l'identique pour chaque jeu de données.

4.1.1.1 Type générique – Exonération de précompte immobilier

Identifiant du type	ExonerationGenericType
Nom du type	Type générique – Exonération de précompte immobilier
Type générique	Néant
Définition du type	Type d'objets abstrait comprenant l'ensemble des attributs communs aux types d'objets constituant le jeu de données Exoneration de précompte immobilier.

4.1.1.1.1 Identifiant de l'objet

Identifiant de l'attribut	NISCode
Nom de l'attribut	Identifiant de l'objet
Définition de l'attribut	Identifiant unique de l'objet, maintenu par le SPF Economie (i.e. le code INS de l'unité administrative ou statistique) sauf dans le cas du type d'objets DivisionWideExoneration, pour lequel l'AGDP définit l'identifiant.

4.1.1.1.2 Nom français de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameFre
Nom de l'attribut	Nom français de l'objet
Définition de l'attribut	Nom officiel en français de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans le cas des objets appartenant aux types NationalWideExoneration et RegionalWideExoneration. L'attribut provient de l'Arrêté Royal du 24 juin 1988, dans le cas des objets appartenant aux types ProvincialWideExoneration, ArrondissementWideExoneration et MunicipalityWideExoneration et à la condition que les objets existent lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal. Dans les autres cas, l'attribut provient de diverses sources consolidées.

4.1.1.1.3 Nom néerlandais de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameDut
Nom de l'attribut	Nom néerlandais de l'objet
Définition de l'attribut	Nom officiel en néerlandais de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans le cas des objets appartenant aux types NationalWideExoneration et RegionalWideExoneration. L'attribut provient de l'Arrêté Royal du 24 juin 1988, dans le cas des objets appartenant aux types ProvincialWideExoneration, ArrondissementWideExoneration et MunicipalityWideExoneration et à la condition que les objets existent lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal. Dans les autres cas, l'attribut provient de diverses sources consolidées.

4.1.1.1.4 Nom allemand de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameGer
Nom de l'attribut	Nom allemand de l'objet
Définition de l'attribut	Nom officiel en allemand de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans le cas des objets appartenant aux types NationalWideExoneration et RegionalWideExoneration. L'attribut provient de l'Arrêté Royal du 24 juin 1988, dans le cas des objets appartenant aux types ProvincialWideExoneration, ArrondissementWideExoneration et MunicipalityWideExoneration et à la condition que les objets existent lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal et sis dans la région linguistique de langue allemande. Dans les autres cas, l'attribut provient de diverses sources consolidées.

4.1.1.1.5 Type d'exonération

Identifiant de l'attribut	ExemptionType	
Nom de l'attribut	Type d'exonération	
Définition de l'attribut	Type d'exonération du précompte immobilier.	
Valeurs de l'attribut		
Code	Nom français	Définition
1	Propriétés extraterritoriales	Propriétés d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale de droit public. Ces propriétés sont exonérées mais intégrées à la mainmorte.

2	Propriétés de l'Etat fédéral	Propriétés de l'Etat fédéral. Ces propriétés sont exonérées mais intégrées à la mainmorte.
3	Propriétés d'organismes d'intérêt public fédéraux	Propriétés d'organismes d'intérêt public fédéraux. Ces propriétés sont exonérées mais intégrées à la mainmorte.
4	Autres propriétés exonérées	Autres propriétés exonérées de précompte immobilier mais exclues de la mainmorte.
TOTAL	Toute propriété exonérée	Toute propriété exonérée de précompte immobilier en raison d'un motif prédéfini.

4.1.1.1.6 Nombre de parcelles

Identifiant de l'attribut	ParcelsNumber
Nom de l'attribut	Nombre de parcelles
Définition de l'attribut	Nombre de parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.

4.1.1.1.7 Superficie des parcelles

Identifiant de l'attribut	TotalParcelsArea
Nom de l'attribut	Superficie des parcelles
Définition de l'attribut	Superficie totale des parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.
Unité	Mètres carrés

4.1.1.1.8 Superficie des parcelles percentile 25

Identifiant de l'attribut	ParcelsAreaP25
Nom de l'attribut	Superficie des parcelles percentile 25
Définition de l'attribut	Percentile 25 des superficies des parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.
Unité	Mètres carrés

4.1.1.1.9 Superficie médiane des parcelles

Identifiant de l'attribut	ParcelsAreaP50
Nom de l'attribut	Superficie médiane des parcelles
Définition de l'attribut	Superficie médiane des parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.
Unité	Mètres carrés

4.1.1.1.10 Superficie des parcelles percentile 75

Identifiant de l'attribut	ParcelsAreaP75
Nom de l'attribut	Superficie des parcelles percentile 75
Définition de l'attribut	Percentile 75 des superficies des parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.
Unité	Mètres carrés

4.1.1.1.11 Revenu cadastral de l'ensemble des parcelles

Identifiant de l'attribut	TotalCadastralIncome
Nom de l'attribut	Revenu cadastral de l'ensemble des parcelles
Définition de l'attribut	Somme des revenus cadastraux des parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.
Unité	€ (valeur de 1975)

4.1.1.1.12 Revenu cadastral percentile 25

Identifiant de l'attribut	CadastralIncomeP25
Nom de l'attribut	Revenu cadastral percentile 25
Définition de l'attribut	Percentile 25 des revenus cadastraux des parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.
Unité	€ (valeur de 1975)

4.1.1.1.13 Revenu cadastral médian

Identifiant de l'attribut	CadastralIncomeP50
Nom de l'attribut	Revenu cadastral médian
Définition de l'attribut	Revenu cadastral médian des parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.
Unité	€ (valeur de 1975)

4.1.1.1.14 Revenu cadastral percentile 75

Identifiant de l'attribut	CadastralIncomeP75
Nom de l'attribut	Revenu cadastral percentile 75
Définition de l'attribut	Percentile 75 des revenus cadastraux des parcelles cadastrales du type d'exonération concerné et situées dans l'objet décrit.
Unité	€ (valeur de 1975)

4.1.2 Territoire national – Exonération de précompte immobilier

Identifiant du type	NationalWideExoneration
Nom du type	Territoire national – Exonération de précompte immobilier
Type générique	ExonerationGenericType
Définition du type	Type composé d'un objet unique correspondant à l'ensemble du territoire national.

4.1.3 Territoire des régions – Exonération de précompte immobilier

Identifiant du type	RegionalWideExoneration
Nom du type	Territoire des régions – Exonération de précompte immobilier
Type générique	ExonerationGenericType
Définition du type	Type composé de trois objets correspondant aux territoires respectifs des trois régions.

4.1.4 Territoire des provinces – Exonération de précompte immobilier

Identifiant du type	ProvincialWideExoneration
Nom du type	Territoire des provinces – Exonération de précompte immobilier
Type générique	ExonerationGenericType
Définition du type	Type composé de trois objets correspondant aux territoires respectifs des dix provinces, ainsi que du territoire de la région de Bruxelles-Capitale.

4.1.4.1 Objet fictif

Identifiant de l'attribut	Fictious
Nom de l'attribut	Objet fictif
Définition de l'attribut	Attribut booléen, indiquant si l'objet considéré est réel (0) ou fictif (1). Il ne vaut 1 que pour l'objet correspondant à la Région de Bruxelles-Capitale, qui est intégrée à ce type d'objets pour représenter l'ensemble du territoire national, alors qu'elle est soustraite à l'organisation provinciale.

4.1.5 Territoire des arrondissements – Exonération de précompte immobilier

Identifiant du type	ArrondissementWideExoneration
Nom du type	Territoire des arrondissements – Exonération de précompte immobilier
Type générique	ExonerationGenericType
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des arrondissements.

4.1.6 Territoire des communes – Exonération de précompte immobilier

Identifiant du type	MunicipalityWideExoneration
Nom du type	Territoire des communes – Exonération de précompte immobilier
Type générique	ExonerationGenericType
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des communes.

4.1.7 Territoire des arrondissements – Exonération de précompte immobilier

Identifiant du type	DivisionWideExoneration
Nom du type	Territoire des arrondissements – Exonération de précompte immobilier
Type générique	ExonerationGenericType
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des divisions cadastrales (les divisions cadastrales correspondent, approximativement aux communes qui existaient avant la fusion reconnue par la loi du 30 décembre 1975).

4.1.8 Territoire des secteurs statistiques – Exonération de précompte immobilier

Identifiant du type	StatisticalUnitWideExoneration
Nom du type	Territoire des secteurs statistiques – Exonération de précompte immobilier
Type générique	ExonerationGenericType
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des secteurs statistiques belges, dont les géométries sont maintenues par le SPF Economie. Il ne s'agit pas d'une unité légale, mais d'une unité de travail du SPF Economie.

4.1.8.1 Objet fictif

Identifiant de l'attribut	Fictious
Nom de l'attribut	Objet fictif
Définition de l'attribut	Attribut booléen, indiquant si l'objet considéré est réel (0) ou fictif (1). Il ne vaut 1 que pour le secteur statistique fictif regroupant les parcelles qui n'ont pas correctement été reliées à un secteur statistique réel.

5. SYSTÈMES DE RÉFÉRENCE

5.1 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE SPATIAL

Conformément à ce qui est décrit au point 3.7 relatif au type de couverture spatiale, le jeu de données décrit par les présentes spécifications ne contient aucune géométrie. Dès lors, la présente section est sans objet.

5.2 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE TEMPOREL

Les dates sont exprimées dans le calendrier grégorien.

6. QUALITÉ DES DONNÉES

6.1 CONTRÔLE DE QUALITÉ

Il n'existe aucun test visant à s'assurer de la qualité du jeu de données décrit. Des vérifications ciblées sont opérées sur le terrain pour s'assurer de la conformité des informations déclarées. Des vérifications continues visent à s'assurer de la cohérence globale des données.

6.2 GÉNÉALOGIE

Caractéristiques des parcelles cadastrales - Exonération de précompte immobilier est constitué à partir du contenu de la base de données cadastrales de référence. Dans celle-ci, sont consignés, pour chaque parcelle, ses propriétaires, l'éventuelle utilisation exonérable qu'ils en font, son revenu cadastral (i.e. la valeur locative annuelle nette du bien au 1e janvier 1975, année de référence en matière d'imposition immobilière) et sa superficie. Ces variables sont déterminées, après enquête, par les agents du SPF Finances au moment de la création la parcelle, après une modification physique de celle-ci ou après un éventuel contrôle opéré par le SPF Finances, notamment suite à un changement de droit réel. Le jeu de données actuel agrège, pour chaque type d'exonération, le nombre de parcelles, leurs revenus cadastraux total et médian et les surfaces des parcelles aux différentes échelles prédécrites.

7. DISTRIBUTION DU JEU DE DONNÉES

7.1 FORMAT DE DISTRIBUTION

Le jeu de données est disponible au format CSV.

7.2 VERSION DU FORMAT

La version 1.0 du format précité est d'application.

7.3 SPÉCIFICATION DU FORMAT

Les spécifications du format sont maintenues par l'IANA et disponibles à la présente URL :
https://www.iana.org/assignments/media-types/text/csv.

7.4 LANGUES DU JEU DE DONNÉES

Le jeu de données est multilingue et contient des champs textuels en Néerlandais, en Français et en Allemand.

7.5 CODAGE DES CARACTÈRES

Les caractères sont encodés en UTF-8.

8. MÉTADONNÉES

Les métadonnées sont pleinement consultables à l'adresse suivante :
https://www.geo.be/catalog/details/8607969e-51ca-11eb-8d7d-3448ed25ad7c.

9. MISE À JOUR DES DONNÉES

Le jeu de données est mis à jour annuellement en se basant sur les données patrimoniales du 1er janvier de l'année en cours.

10. TABLE DES MATIÈRES

1 APERÇU GÉNÉRAL 2
1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉDACTION DES SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT 2
1.2 TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS 2
1.3 ABRÉVIATIONS UTILISÉES 4
1.4 DESCRIPTION INFORMELLE DU PRODUIT 4

2 PÉRIMÈTRE DES SPÉCIFICATIONS 4

3 IDENTIFICATION DU PRODUIT 4
3.1 TITRE 4
3.2 VERSION 4
3.3 DESCRIPTION 4
3.4 THÈME(S) 4
3.5 COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE 5
3.6 COUVERTURE TEMPORELLE 5
3.7 TYPE DE REPRÉSENTATION SPATIALE 5

4 CONTENU ET STRUCTURE DES DONNÉES 5
4.1 CATALOGUE D'OBJETS 5

5 SYSTÈMES DE RÉFÉRENCE 9
5.1 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE SPATIAL 9
5.2 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE TEMPOREL 9

6 QUALITÉ DES DONNÉES 9
6.1 CONTRÔLE DE QUALITÉ 9
6.2 GÉNÉALOGIE 10

7 DISTRIBUTION DU JEU DE DONNÉES 10
7.1 FORMAT DE DISTRIBUTION 10
7.2 VERSION DU FORMAT 10
7.3 SPÉCIFICATION DU FORMAT 10
7.4 LANGUES DU JEU DE DONNÉES 10
7.5 CODAGE DES CARACTÈRES 10

8 MÉTADONNÉES 10

9 MISE À JOUR DES DONNÉES 10

10 TABLE DES MATIÈRES 11